

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RELEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023-⁷²⁵
Date :

17 OCT. 2023

Mis en ligne le :

17 OCT. 2023

Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n°PA 2023-635

Déchèterie verte

Dates : Du 06/10 au 08/10/23 et le 27 octobre 2023 - Parking S. de Beauvoir

Du 12/10 au 16/10/23 - Parking Lycée Caucadis

Du 19/10 au 23/10/23 - Les Vignettes, rue Endernon

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal numéro PA 2023-635 du 27 septembre 2023 portant sur l'installation des points de collecte des déchets verts sur la commune de Vitrolles ;
Considérant la volonté de la ville d'installer des bennes pour les déchets verts compostables ou broyables, sur différents secteurs de la commune ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE**Article 1**

Des points de collecte des déchets verts seront installés aux périodes et sur les lieux suivants (matérialisés par un point rouge sur les plans en annexe) :

Parking du collège Simone de Beauvoir	Samedi 7 et vendredi 27 octobre 2023 de 9h à 16h
Parking du lycée Caucadis	Du vendredi 13 octobre à 9h au lundi 16 octobre 2023 à 12h
Parking des Vignettes, rue Endernon	Du vendredi 20 octobre à 9h au lundi 23 octobre 2023 à 12h

Article 2

A cet effet, le stationnement sera interdit sur une surface de 24 m² (7m x 4m), à tous les véhicules, hormis aux bennes et véhicules réservés à la collecte des déchets verts, de la manière suivante :

Parking du collège Simone de Beauvoir	Du vendredi 6 octobre à 20h au dimanche 8 octobre 2023 à 8h et du jeudi 26 octobre à 20h au samedi 28 octobre 2023 à 8h
Parking du lycée Caucadis	Du jeudi 12 octobre à 20h au lundi 16 octobre 2023 à 12h
Parking des Vignettes, rue Endernon	Du jeudi 19 octobre à 20h au lundi 23 octobre 2023 à 12h

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation règlementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par la direction Voirie, réseaux et circulation, au minimum 7 jours avant l'installation de la déchèterie verte.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

L'arrêté municipal n° PA 2023-635 du 27 septembre 2023 est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

Lalia ATTAF
Adjointe au maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté



ANNEXES - PLANS

Caucadis



Simone de Beauvoir



Rue Endernon - Les Vignettes

